



F É D É R A T I O N
WALLONIE-BRUXELLES

C ommission d'aide à la librairie

Bilan 2015

Fédération Wallonie-Bruxelles

Service général des lettres et du livre

boulevard Léopold II 44 – 1080 Bruxelles

www.lettresetlivre.cfwb.be

www.promotiondeslettres.cfwb.be

www.culture.be

Sommaire

1. PRÉSENTATION	3
2. COMPOSITION	3
3. LE LABEL DE QUALITÉ « LE LIBRAIRE »	4
4. L'AIDE À LA LIBRAIRIE	5
4.1. Les aides soumises à l'avis de la Commission	5
4.1.1 Les subventions pour animations littéraires	5
4.1.2 Les prêts	7
4.2. Les aides NON soumises à l'avis de la Commission	8
4.2.1. Les subventions aux associations professionnelles	8
4.2.2. Les subventions pour des outils bibliographiques	8
4.3. Total des aides au secteur de la librairie	9
5. AUTRES TRAVAUX DE LA COMMISSION	10
5.1. Le prix unique du livre	10
5.2. Rédaction d'une note et d'un mémorandum composés de mesures pour le soutien de la librairie indépendante	11
5.3. Librel et Lirtuel	12
5.4. Cadastre des éditeurs numériques	12
5.5 La réforme des instances d'avis	12
ANNEXES.....	15

1. PRÉSENTATION

La Commission d'aide à la librairie est régie par un arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement des instances d'avis dans le secteur culturel et tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003.

La Commission d'aide à la librairie, instance d'avis auprès du Service général des Lettres et du Livre, remet au Ministre de la Culture des avis :

- sur les demandes d'obtention du label « le libraire », label de qualité des librairies en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) ;
- sur les demandes de subvention (pour animation littéraire ou formation) ou de prêt sans intérêts (travaux d'aménagement, achats d'équipement informatique ou développement de rayonnages réservés à la littérature de la FWB) qui peuvent être introduites par les librairies labellisées en Fédération Wallonie-Bruxelles et par l'organisation professionnelle représentative des libraires.

Les membres de la Commission formulent également des propositions sur la politique de soutien à la librairie et l'évolution des aides de la FWB en lien avec les évolutions du marché du livre.

2. COMPOSITION

La Commission se compose de neuf membres effectifs nommés par le Gouvernement de la FWB.

En 2015, la Commission était composée comme suit :

- quatre experts justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans le secteur du livre et de la librairie en particulier :
 - Brigitte de Meeûs
 - Philippe Goffe
 - Xavier Lepoivre
 - Yves Limauge
- un représentant d'association agréée représentative de librairies:
 - Régis Delcourt (président du Syndicat des libraires francophones de Belgique)

- quatre représentants de tendances idéologiques et philosophiques :
 - Thierry Charue (mandat renouvelé en septembre 2015)
 - Alain Esterzon (fin de mandat en septembre 2015)
 - Catherine Hocquet (qui a rejoint la Commission en octobre 2015)
 - Françoise Klein (qui a rejoint la Commission en octobre 2015).

La Commission est présidée par Xavier LEPOIVRE. Martine Garsou, directrice générale adjointe du Service général des Lettres et du livre représentait l'administration. Le secrétariat de la Commission a été assuré par Sonia Lefebvre.

En 2015, le secrétariat de la Commission a enregistré 62,07 % de présences sur les quatre réunions organisées les 22 février, 22 mai, 17 juillet et 23 octobre.

3. LE LABEL DE QUALITÉ « LE LIBRAIRE »

La procédure de reconnaissance des librairies de qualité a été instituée par un décret du 30 avril 2009 bien que la pratique de labellisation existât depuis 2007, année au cours de laquelle fut créé un label pour les librairies en vue de contribuer à la valorisation de ce métier essentiel à la vie culturelle. Les 11 critères opérationnels¹, définis en concertation avec le Syndicat des libraires francophones de Belgique (SLFB), sont inscrits dans l'arrêté d'application du 18 juillet 2013. Seules les librairies labellisées ont accès aux aides attribuées par la Ministre de la Culture après avis de la Commission d'aide à la librairie.

Les librairies qui avaient été labellisées entre 2007 et mi-2013 ont été invitées pour la première fois à renouveler, en 2013 et 2014, leur demande de reconnaissance sur base de l'arrêté précité. En 2015, 3 nouvelles demandes de labellisation ont été examinées en Commission :

- un dossier a reçu un avis négatif suivi par la Ministre,
- deux dossiers ont reçu un avis favorable suivi par la Ministre, un de ces deux dossiers était conditionné par l'engagement du libraire à rejoindre les critères dans les deux ans. A ce jour l'Administration n'a pas reçu la réponse du libraire et la librairie n'a donc pas pu être labellisée.

Fin 2015, 50 librairies bénéficiaient du label de qualité « le libraire ». La carte des librairies labellisées avec leurs coordonnées est accessible sur le site www.promotiondeslettres.cfwb.be en cliquant sur le logo « le libraire ».

¹ Voir annexe 1.

Ces informations sont également disponibles via le portail des bibliothèques publiques Samarcande.

L'examen des nouvelles demandes a mené au constat de la nécessaire révision de certains critères de labellisation. Un travail légistique doit donc être lancé pour modifier les décret et arrêté instituant le label.

4. L'AIDE À LA LIBRAIRIE

4.1. Les aides soumises à l'avis de la Commission

Les demandes sont analysées en Commission. L'administration transmet les avis de la Commission au Ministre de la Culture qui décide d'octroyer les aides. En 2015, la Ministre de la Culture a suivi tous les avis rendus par la Commission d'aide à la librairie.

4.1.1 Les subventions pour animations littéraires

Les subventions pour des animations littéraires (dont le plafond annuel est de 5.000 € par librairie) sont versées sur la base des justificatifs transmis par les libraires. Ces aides sont de :

- 400 euros par animation en présence d'un auteur ;
- 200 euros par animation sans présence d'auteur.

En cours d'année, la pratique de la Commission a confirmé que, dans un souci de simplification administrative et concernant les justificatifs à fournir, les libraires devaient uniquement prouver la promotion de la rencontre subventionnée.

En 2015, sur la base des avis rendus en commission, la FWB a financé² :

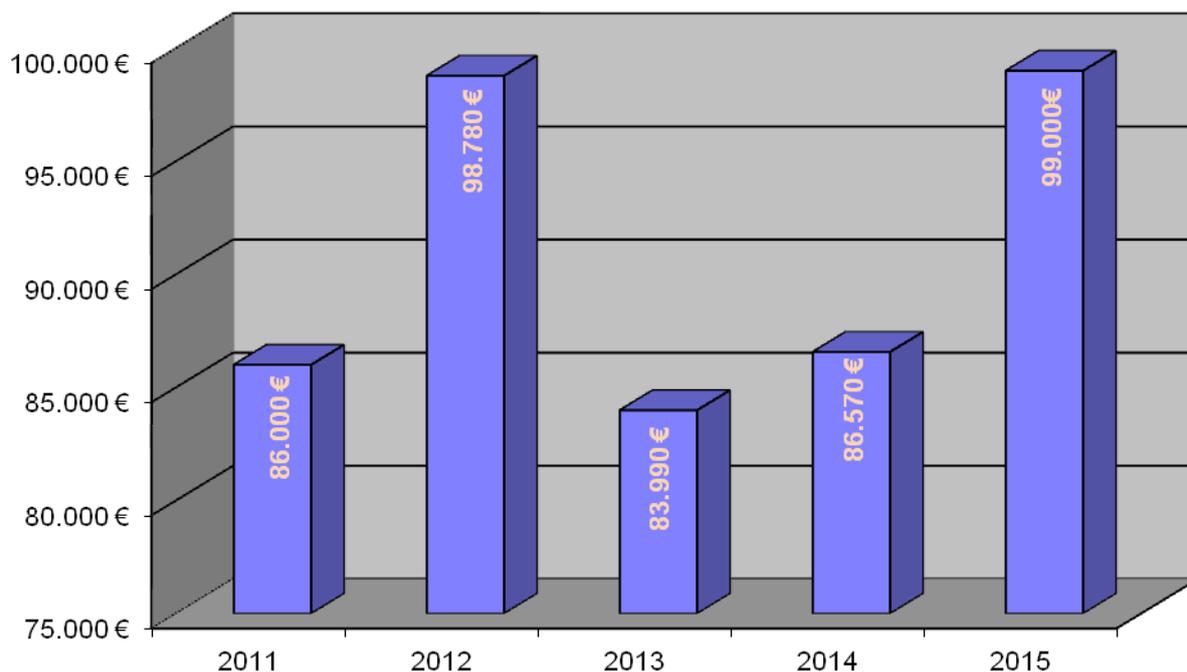
- **318 animations littéraires en librairie**
- **pour un montant total de 99.000 €,**
- **auprès de 31 librairies.**

Quatorze animations ont reçu un avis défavorable de la Commission parce qu'étant non conformes au cadre ou aux critères de subventionnement³ (dépassement du budget maximal, double subventionnement, simple dédicace sans débat...).

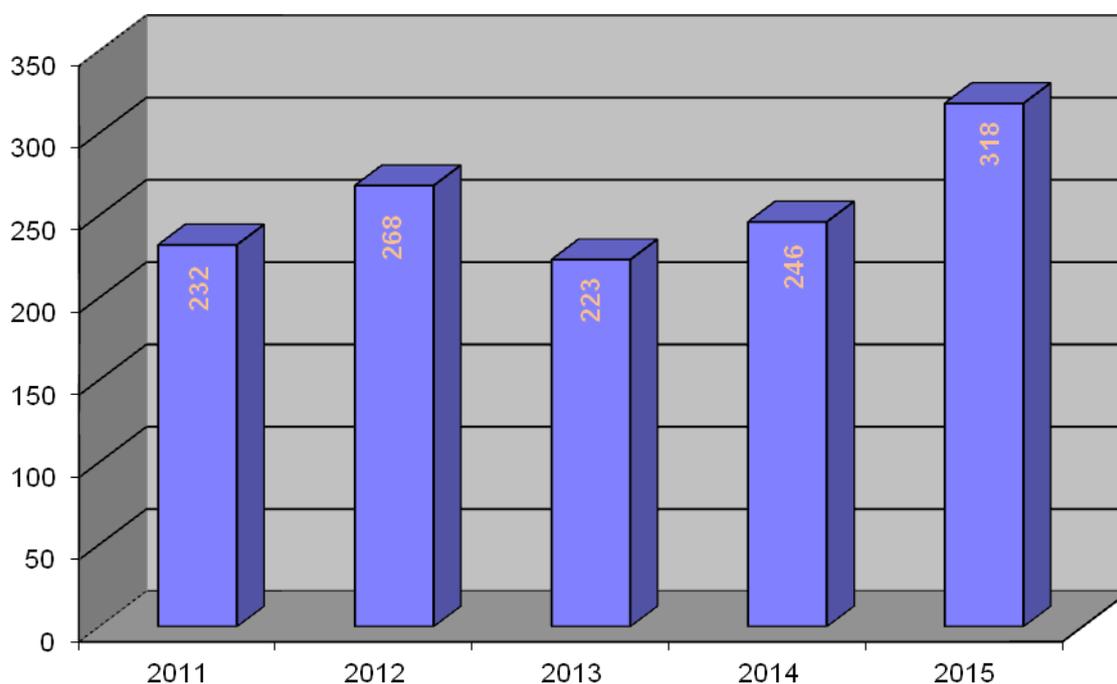
² En ce compris les animations littéraires coordonnées par le SLFB pour la Fureur de lire.

³ Voir en annexe 1.

Evolution des subventions pour animations littéraires

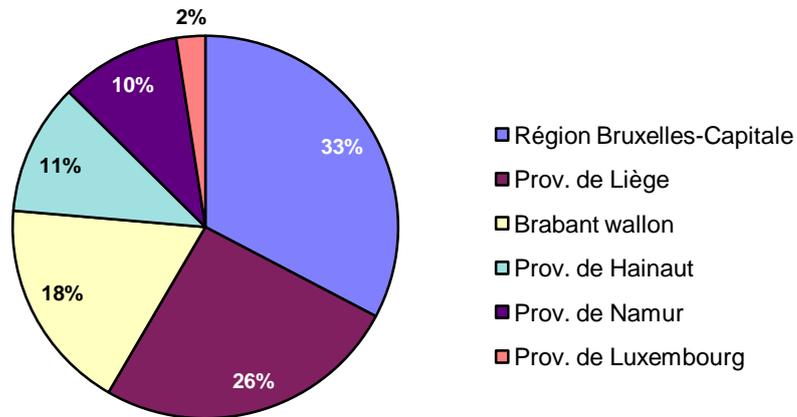


Evolution du nombre d'animations littéraires



Le nombre d'animations littéraires subventionnées et, en parallèle, le montant total des subventions octroyées pour ces animations ont connu une importante augmentation en 2015, au détriment des aides pour les abonnements aux outils bibliographiques qui ont connu, eux, une réduction importante (voir point 4.2.2).

Répartition géographique des animations littéraires en pourcentage du total des subventions

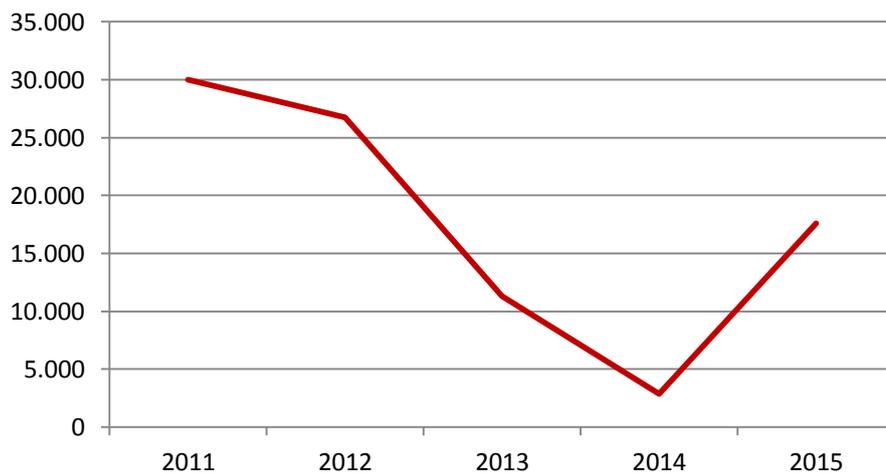


4.1.2 Les prêts

Les prêts ne sont liquidés auprès des demandeurs qu'après présentation des justificatifs adéquats (bon de commande signé ou facture). En 2015, le plafond des prêts était toujours limité à 10.000 € par librairie.

En 2015, deux demandes ont été introduites et acceptées pour un montant total de 17.575 €.

Evolution du total des prêts accordés



Les fonds disponibles (le Fonds d'aide à la librairie est un fonds budgétaire non soumis à la logique des annuités budgétaires) devraient permettre plus de prêts ou des prêts plus

importants. En effet, fin 2015, la somme disponible s'élevait à 142.000 €. Dans cette logique la Commission a proposé différentes évolutions de ce Fonds :

- le relèvement du plafond autorisé pour les prêts de 10.000 € à 20.000 €,
- une modification des fonctions du Fonds,
- une collaboration avec le Fonds d'investissement ST'ART, instrument des régions et de la FWB pour le financement des entreprises créatives.

4.2. Les aides NON soumises à l'avis de la Commission

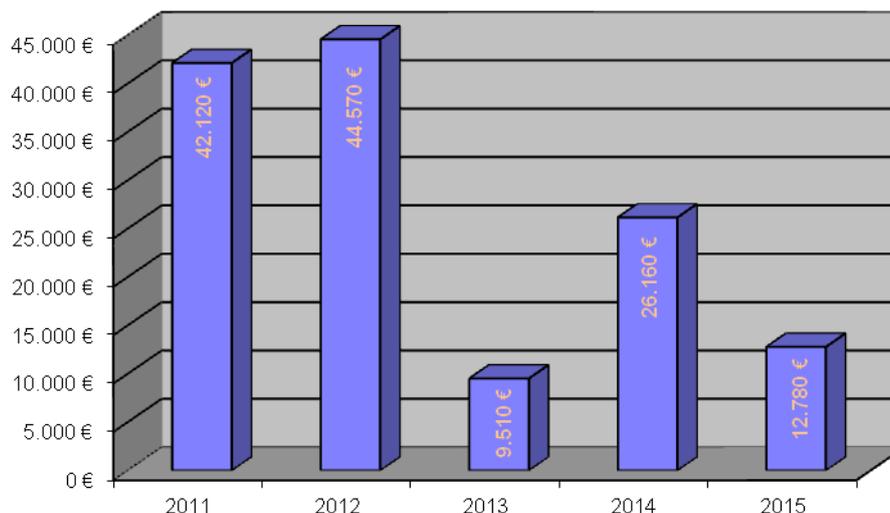
4.2.1. Les subventions aux associations professionnelles

- Le montant de l'aide annuelle conventionnée au **SLFB** était, en 2015, de 44.550 €. Cette aide n'est pas soumise à l'avis de la commission mais ses objectifs sont débattus néanmoins en commission. Cette subvention couvre, entre autres, la cotisation de 16 000 € versée à l'Association pour le développement de la librairie de création (Adelc) en France. L'affiliation du SLFB à l'Adelc permet aux librairies labellisées en Fédération Wallonie-Bruxelles de bénéficier des aides de cette association (sous forme d'entrée dans le capital ou d'apports en compte courant faisant l'objet d'un accord de remboursement). Fin 2015, l'Adelc soutenait ainsi 10 librairies en FWB soit par une prise totale de capital à hauteur de 242 385 € soit par des prêts en cours pour un total de 242 178 €.
- La Fédération Wallonie-Bruxelles a également signé avec l'association momentanée **Librel** une convention, d'un montant de 42.500 €, pour la période de 2015 à 2019. Celle-ci contribue au fonctionnement du portail mutualisé pour la vente de livres numériques qui accueille actuellement 31 librairies indépendantes. Le portail a été lancé officiellement en octobre 2014.

4.2.2. Les subventions pour des outils bibliographiques

Il s'agit ici d'un mécanisme de subvention visant à encourager les libraires à s'abonner à des outils professionnels de référencement comme Electre ou Livres-Hebdo. Ces aides sont également réservées aux librairies labellisées. Les demandes de subvention, introduites sur base d'une facture justificative, ne passent pas en commission simplifiant ainsi le parcours administratif. En 2015, **18 librairies labellisées** ont bénéficié de cette aide pour un montant total de **12.780 €**.

Subventions pour abonnements à des outils bibliographiques



Depuis 2013, les réductions budgétaires avaient contraint l'administration à limiter ces subventions au choix d'un seul abonnement (contre deux précédemment) et à ne pas rappeler aux librairies cette possibilité de subventionnement. Les demandes d'intervention pour ce type d'outils professionnels ont donc fort fluctué depuis.

4.3. Total des aides au secteur de la librairie

Sur avis de la commission

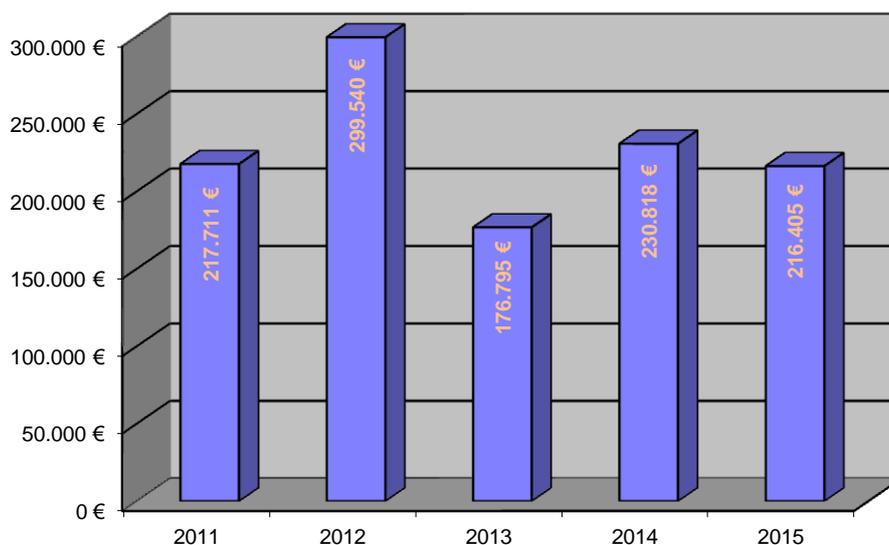
Subventions animations littéraires	99.000 €
Prêts	<u>17.575 €</u>
	116.575 €

Hors avis de la commission

Aide à l'association professionnelle des librairies (SLFB)	44.550 €
Convention avec Librel.be	42.500 €
Subventions pour outils bibliographiques	<u>12.780 €</u>
	99.830 €

Total de l'aide au secteur de la librairie en 2015 **216.405 €**

Evolution globale des aides au secteur de la librairie



L'année 2013 avait enregistré une forte baisse de l'aide totale au secteur de la librairie ramenée au niveau de 2010. Les budgets initiaux de 2014 et 2015 n'auraient pas permis le relèvement de cette aide sans l'apport des redistributions budgétaires validées en cours d'année budgétaire.

La création d'un article budgétaire réservé à l'aide à la librairie serait une manière de stabiliser l'aide au secteur de la librairie d'une année à l'autre. Cette proposition figure d'ailleurs dans les « Priorités 2014-2018 » du Conseil du livre.

5. AUTRES TRAVAUX DE LA COMMISSION

5.1. Le prix unique du livre

La Commission s'est attelée tout au long de l'année à faire avancer le travail de concertation autour du projet de décret sur le Prix du livre. Elaborée pour soutenir la diversité culturelle au travers du maintien d'un réseau dense de librairies indépendantes en Wallonie et à Bruxelles, cette réglementation devrait :

- instituer le prix unique du livre (papier et numérique) en règlementant le taux des remises et donc en offrant un cadre aux marchés publics de livres de manière à endiguer certaines pratiques mortifères pour les librairies,

- mettre fin au « *mark-up* » (abusivement appelé « *tabelle* ») : seule solution pour lutter contre la concurrence massive d'Amazon et la perte du chiffre d'affaires qui y est liée.

Les multiples écueils institutionnels et légistiques rencontrés pour mener à terme la rédaction de ce projet de décret et d'un éventuel accord culturel de coopération entre Communautés ont été débattus en Commission.

5.2. Rédaction d'une note et d'un mémorandum composés de mesures pour le soutien de la librairie indépendante

1) Une note contenant les attentes immédiates du secteur de la librairie a été préparée à l'intention de Madame la Ministre Milquet. Elle présentait les points ci-dessous.

- L'inquiétude du secteur et la demande de mesures permettant le maintien de la librairie indépendante, garante de l'autonomie éditoriale.
- Le financement d'un travail d'expertise sur l'analyse bilantaire des librairies labellisées afin de construire une image économique du secteur.
- La demande de convention pour Librel.be : cette demande a été rencontrée (voir point 4.3.2).
- Le maintien des aides à la librairie au niveau de celles de 2012.
- Le financement d'une campagne de promotion des librairies labellisées comme opérateurs indispensables du maillage culturel local.
- L'inclusion de la librairie indépendante dans l'organisation de l'opération « Je lis dans ma commune ».
- Le respect des délais de paiement pour les commandes publiques de livres.
- La présence de clauses favorables aux librairies indépendantes dans les appels d'offre pour éviter la fuite de ces marchés chez des grossistes parfois situés hors de nos frontières.
- La présence de libraires représentant le secteur dans le conseil d'administration de la Foire du livre.

2) Dans la foulée des Rencontres de la librairie qui se sont déroulées en France et auxquelles ont assisté des représentants du SLFB, plusieurs libraires et une représentante de l'administration, un mémorandum a été rédigé (Mesures d'accompagnement de la librairie, vers un contrat de filière : voir annexe 2) avec l'espoir qu'il puisse être inséré dans le « Plan livre » qui avait été annoncé par la Ministre.

5.3. Librel et Lirtuel

La Commission a été régulièrement tenue au courant de l'évolution de ces deux outils créés grâce au financement de la FWB. Librel a été lancé en octobre 2014 et Lirtuel en février 2015. Ils ont tous deux été présentés lors de rencontres organisées à la Foire du livre. Concernant Lirtuel (la plateforme de prêt de livres numériques commune au réseau de la lecture publique), l'administration a communiqué à la Commission qu'un financement de 35.000 € annuels serait disponible pour des achats de livres numériques.

5.4. Cadastre des éditeurs numériques

Le cadastre des éditeurs numériques, réalisé par l'Association des éditeurs belges (Adeb), a poursuivi trois objectifs :

- disposer d'une liste des éditeurs numériques francophones belges et d'une évaluation de leur production ;
- les amener à connaître Librel et à être plus actifs sur ce portail de vente ;
- les informer sur l'évolution du Prêt numérique en bibliothèque via la plateforme Lirtuel et les inviter à composer une offre pour ce canal de diffusion.

5.5 La réforme des instances d'avis

Madame la Ministre Milquet a demandé l'avis des instances sur une réforme de leur fonctionnement. Il est ressorti de la discussion que :

- La librairie étant un métier très spécifique, une instance plus globale comme le Conseil du livre ne peut pas remettre des avis éclairés sur les demandes de subventions émanant de ce secteur. Les connaissances du métier de libraire sont également indispensables pour remettre des avis sur les demandes de labellisation de librairies mais également sur des dossiers complexes comme la « table », le prix du livre, le livre numérique, l'évolution du marché...
- La proposition de la Ministre concernant les suppléants (une réserve de candidats classés par ordre de priorité) est acceptée en notant toutefois que la formule risque de déséquilibrer la représentativité des membres.
- Le système de rémunération par jetons de présence peut être supprimé : les membres demandent à pouvoir conserver le remboursement des frais de déplacements pour ceux qui viennent de l'extérieur de Bruxelles.

- Sur la durée des mandats et leur renouvellement : la majorité des librairies travaillant dans de très petites structures avec un emploi du temps très chargé, il devrait s'avérer difficile, à l'échéance des deux mandats, de trouver de nouveaux membres. La commission plaide pour la suppression de la limite des deux mandats.
- Pour la bonne marche des travaux d'ensemble, la Commission demande à ce qu'un de ses membres puisse être membre de droit du Conseil du livre.

ANNEXES

Annexe 1

Critères de labellisation

Pour obtenir et conserver la reconnaissance autorisant l'utilisation du label de qualité « le libraire », les librairies doivent répondre aux critères ci-dessous.

1 Critère du début d'activité

Les librairies candidates au label de qualité doivent être en activité depuis au moins deux exercices comptables accomplis.

2 Critère de l'accessibilité

Les librairies doivent se situer dans un local aisément accessible au grand public et doivent être ouvertes au moins cinq jours sur sept à raison de minimum 35 heures par semaine.

3 Critère de la primauté de l'activité liée au livre

Le chiffre d'affaires net réalisé avec la vente de livres neufs au détail doit représenter au moins 60% du chiffre total net du point de vente. Les chiffres des deux exercices comptables de l'exploitation précédant le moment de la demande d'attribution du label sont pris en compte.

4 Critère de l'offre minimale en magasin

Les librairies doivent disposer en magasin et proposer à la vente une offre diversifiées de titres (exposés ou en stock) :

a) au moins 3.000 titres pour les librairies d'assortiment spécialisé, sauf dans les domaines éditoriaux « jeunesse » et « bande dessinée » ;

b) au moins 6.000 titres pour les librairies d'assortiment général ou pour les librairies d'assortiment spécialisé dans les domaines éditoriaux « jeunesse » et « bande dessinée » réalisant 600.000 € ou moins de chiffre d'affaires annuel hors taxe en vente de livres au détail ;

c) au moins 10.000 titres pour les librairies d'assortiment général ou pour les librairies d'assortiment spécialisé dans les domaines éditoriaux « jeunesse » et « bande dessinée » réalisant plus de 600.000 € de chiffre d'affaires annuel hors taxe en vente livres au détail.

5 Critère de l'assortiment multiéditorial et non captif

Les librairies doivent se fournir, sur le marché francophone, auprès de distributeurs et d'éditeurs diversifiés et dans tous les cas, avoir l'autonomie du choix de son

approvisionnement. Celui-ci ne peut être captif, c'est-à-dire déterminé par un distributeur, un grossiste, une centrale d'achat ou toute entité autre que la librairie elle-même.

6 Critère du ratio fonds/nouveauté

Au moins 40% des titres en magasin doivent être des ouvrages de fonds, c'est-à-dire parus chez l'éditeur depuis un an et plus.

7 Critère du pourcentage du chiffre d'affaires dédié à la rétribution du personnel affecté à l'activité de librairie

Les librairies doivent affecter aux frais du personnel dédié à l'activité de vente de livres :

a) au moins 10% du chiffre d'affaires annuel réalisé avec la vente de livres si celui-ci est inférieur à 600 000 € ;

b) au moins 12,5% de leur chiffre d'affaires réalisé avec la vente de livres si celui-ci est supérieur 600 000 € ;

Ces frais comprennent les salaires et les charges sociales afférentes, ainsi que, le cas échéant, les autres éléments de rémunération du personnel.

8 Critère du quota d'auteurs belges

Au moins 200 titres (toutes catégories de livres et toutes collections confondues) d'auteurs et/ou d'illustrateurs de nationalité belge ou résidant en Belgique doivent être présents en magasin.

9 Critère de la réponse à la commande à l'unité

Les librairies doivent accepter la commande à l'unité pour tout livre en langue française correspondant à leur type de magasin (librairie générale ou spécialisée) et en assurer le suivi dans le meilleur délai.

10 Critère des outils de recherche bibliographique

Les librairies doivent posséder et utiliser des outils de recherche bibliographique pour les ouvrages en langue française tels que revues professionnelles, banques de données commerciales bibliographiques permettant les commandes.

11 Critère de la formation continuée du personnel de librairie

Les librairies doivent établir et mettre en place un programme de formation destiné à son personnel. Ce programme, au minimum annuel, prévoit des objectifs et un calendrier de réalisation. Une participation minimale de deux demi-journées par an est obligatoire.

Ces formations peuvent, entre autres, être suivies auprès de la Communauté française, du Syndicat des Libraires Francophones de Belgique (SLFB), du Partenariat

interprofessionnel du Livre et de l'Édition numérique (PIEn), de l'Institut de Formation en Alternance des Petites et Moyennes Entreprises (IFAPME).

Exception de convergence

Les librairies établies dans des communes de moins de 20.000 habitants, où elles constituent le seul point de vente de livres, peuvent obtenir le label de librairie de qualité, même si elles ne peuvent satisfaire à maximum deux des critères énoncés ci-dessus et ce pour autant qu'elles s'engagent à respecter ceux-ci dans un délai raisonnable, selon un plan déposé au moment de la demande d'octroi du label.

Critères de subvention pour les animations littéraires :

- demande émanant d'une librairie labellisée,
- minimum trois animations par an,
- 400 € par animation en présence d'un auteur ou d'un illustrateur et 200 € pour une animation sans la présence d'un auteur ou d'un illustrateur,
- plafond annuel par librairie : 5.000 €,
- demandes pour des animations déjà organisées ou à venir dans le courant de l'année civile ou de l'année académique en cours,
- un débat avec le public mené par un animateur
- une promotion spécifique concernant l'animation
- la promotion des lettres au sens large : un livre doit être l'objet premier de la rencontre ; cette dernière ne peut être un prétexte à la poursuite d'objectifs autres que la promotion d'un livre.

Annexe 2

Mesures d'accompagnement de la librairie

Vers un Contrat de filière ?

09/07/2015

Mesures communes à la filière du livre

Législation

- Pour le maintien de la diversité culturelle, nécessité d'une régulation:
 - à la hausse comme à la baisse sur le prix unique du livre (papier et numérique) et donc sur les remises consenties (régulation fixée sur le prix déterminé par l'éditeur), et sur la fin de la pratique de la « table »,
 - sur les marchés d'achat de livres par les pouvoirs publics de manière à permettre aux librairies indépendantes d'y garder leur rôle de fournisseur (voir infra).

La régulation sur le prix du livre doit :

- éviter les pièges des nombreuses exceptions risquant de la rendre inapplicable (comme en Italie)
- prévoir des modalités de médiation non seulement entre niveaux de pouvoirs mais également entre acteurs du livre (exemple : l'actuelle médiatrice du livre en France qui favorise la capacité de la filière de travailler ensemble pour lire le droit et éclairer les nouvelles pratiques) et des sanctions.

Contrat de filière : dynamisation et couverture territoriale

- A l'instar de ce qui s'élabore dans les régions françaises et afin d'adapter au mieux les politiques publiques en faveur du livre en FWB, développer sous la forme d'un accord-cadre, un contrat de filière pour le développement du livre avec comme parties prenantes :
 - le SGLL (pour la FWB)
 - la Région wallonne,
 - la Région bruxelloise
 - les associations professionnelles des auteurs, des éditeurs, des librairies, des bibliothécaires ;
 - l'Union des villes et des communes
 - les Provinces
 - les universités et les hautes écoles concernées par les formations du livre.

Les objectifs de cet accord viseront à soutenir chacun des maillons de la chaîne du livre, avec une attention particulière à la librairie indépendante (lieu de parole, d'écoute, de dialogue, de sociabilité, d'incarnation du discours des livres), maillon sans lequel les auteurs⁴ et les éditeurs ne peuvent défendre leur production. La création ou le maintien de points de vente du livre indépendants dans les quartiers urbains⁵ (loyers prohibitifs, coûts salariaux plus élevés que dans la grande distribution, marge réduite) ainsi que leur présence en milieu rural (territoire blanc de la culture) participent au dynamisme territorial et à un accès au livre le plus

⁴ Olivier Bomsel (lors des Rencontres nationales du livre, Lille, juin 2015) : La librairie est un lieu de monstration de la personne de l'auteur, du monument de création de ses personnages et de son œuvre. Elle met au jour les livres plus obscurs, les moins connus.

⁵ Emmanuelle Lallement (lors des Rencontres nationales du livre, Lille, juin 2015) : La librairie, un des derniers commerces indépendants, est un village dans la ville. Elle occupe une place spéciale dans la carte mentale du citoyen... par sa vitrine, mais aussi parce qu'on y trouve encore des vendeurs. Dans les autres commerces on a affaire à des « rangeurs ». La librairie est un lieu de commerce ou de consommation enchantés. Le marchand n'épuise pas ce qui se passe dans sa librairie. On y est plus qu'un acheteur : on y est parent, ami, amoureux, créateur... La librairie produit de la localité. La fin d'une librairie est la fin d'un quartier.

équilibré possible.

Les dispositifs mis en œuvre seront élaborés de manière :

- à articuler, sans recoupement, les soutiens traditionnels et déjà existants de la FWB avec ceux des Régions (mobilisation de nouveaux moyens selon les spécificités des aides économiques, réduction de la fiscalité, aide à la recherche et au développement, mise en réseau avec des pôles de recherche, recrutement d'emplois subventionnés types ACS et APE dans les associations professionnelles du livre sous statut d'asbl),
- à adapter les marchés publics d'achat de livres : élaboration d'une réglementation spécifique (la France y travaille) avec un statut particulier pour les marchés de livres de manière à permettre aux libraires d'être plus présents dans ces marchés (chantier à ouvrir avec les Ministres de l'Economie et des Finances des deux Régions).
- à organiser les filières de distribution et de transport de livres (en concertation avec les opérateurs français) afin d'assurer une présence optimisée du livre dans toutes les parties de la FWB : recherche de liens intermédiaires ou mutualisés entre les distributeurs français et les points de vente locaux en tenant compte des nécessités régionales

Les parties s'engageront à apporter conjointement les moyens financiers et/ou stratégiques nécessaires à la bonne exécution du contrat de filière afin de mettre en place une politique de soutien direct aux acteurs indépendants de la chaîne économique du livre.

Création d'un Observatoire de l'économie du livre

- Visibilité des actions et des mesures de soutien de la chaîne du livre
- Coordination des études statistiques annuelles du secteur et évolution de celles-ci vers une plus grande exhaustivité dans la collecte des données, une fiabilité accrue dans les critères d'élaboration des statistiques et un rapprochement avec les données collectées en France.
- Publication annuelle d'une synthèse croisée des études statistiques produites par les différents secteurs et partenaires

Mesures visant spécifiquement les librairies

Ancrage des politiques du livre dans la politique territoriale

Pour qu'écoles, bibliothèques publiques, centres culturels et librairies mais également auteurs et éditeurs agissent ensemble au développement de la lecture dans les différentes régions, il faut des volontés politiques fortes eu niveau de la FWB, des Régions et des pouvoirs locaux. La lecture est un enjeu global et territorial capital. Là où se développent bibliothèques et librairies, la démocratie se renforce.

Les mandataires politiques locaux qui s'emparent de cet enjeu territorial fort, contribuent au vivre ensemble grâce au livre et à la lecture. Cette volonté politique peut notamment se concrétiser par le choix des critères d'attribution de marchés publics d'achat de livres permettant un véritable partenariat entre écoles, bibliothèques, centres culturels d'une part et librairies indépendantes d'autre part.

Après les concentrations horizontales qui ont vu s'agréger des librairies indépendantes dans des filiales de groupes internationaux (ex. : les librairies Libris-Agora au sein du groupe Actissia), groupes qui se sont empressés de les fermer à la première chute de rentabilité, ce sont les concentrations verticales qui se développent (éditeur, diffuseur-distributeur, centrale d'achats, librairies au sein d'un même groupe). Ces mouvements économiques de groupes financiers finissent par mettre à mal le réseau de la librairie indépendante, véritable poumon culturel et économique local. Il revient aux autorités politiques de la soutenir :

- pour maintenir la liberté de choix du lecteur, la profusion et la diversité culturelles, aux profits des auteurs, des éditeurs et de tous les citoyens
- pour éviter le processus de concentration tels qu'ils se sont développés au Royaume-Uni, en Italie, en Flandre où les librairies indépendantes disparaissent au profit de chaînes qui influencent de manière restrictive les choix éditoriaux des éditeurs.

Marchés publics d'achat de livres

Un enjeu vital pour la librairie indépendante, une nécessaire reconnaissance par le politique du savoir-faire de la librairie et de son utilité dans l'espace culturel public.

- Organiser des rencontres entre les pouvoirs publics acheteurs, les bibliothécaires et libraires de manière à contrer la méconnaissance entre acheteurs et fournisseurs et à augmenter les compétences réciproques. Ces rencontres devraient permettre aux deux pôles du marché de s'appréhender non pas en termes d'opposition mais en termes de partenariat (critères discriminants qui ne sont pas réellement nécessaires, collaboration en termes de conseils d'un libraire spécialisé dans un domaine précis pour la constitution d'un fonds particulier et ce au-delà de l'achat des livres, information sur la nouveauté...).
- Proposer des formations spécifiques sur les marchés publics d'achat de livres, formations au cours desquelles seront présentées les procédures propres à ces marchés, les critères qui peuvent encourager les marchés avec la librairie indépendante et les modalités qui permettent aux deux pôles de s'écouter.

Des exemples côté pouvoirs publics :

- Certains pouvoirs publics surinterprètent les consignes de l'Europe en matière de marché public. Il existe pourtant une zone de liberté pour travailler localement. Comme le critère de proximité ne peut être retenu, d'autres critères peuvent être

amenés comme le critère écologique du transport ou encore la nécessité de permettre des rencontres régulières en bibliothèque et librairie pour développer des actions communes autour de la lecture, l'expérience du libraire peut aussi être introduite notamment pour l'organisation en commun d'animations.

- Sortir des seuls critères du mieux disant tant sur les prix que sur les délais : ces critères génèrent des surenchères provoquant des dégâts sur le réseau de la librairie indépendante. Les délais obtenus ainsi sont d'ailleurs souvent peu respectés. Ce critère de temps (par exemple 12 jours ouvrés avec minimum 50 % à la première livraison...), important pour améliorer le sens du traitement des commandes est souvent forcé vers la réduction sans réelle nécessité opérationnelle de la bibliothèque. Ce critère devait être placé dans les critères techniques et non dans les critères de notation pour éviter l'inflation.
- Respecter les délais de paiements. Les retards des règlements de factures handicapent fortement la trésorerie des librairies, les fragilisent et empêchent leur développement.

Des exemples côté libraire :

- La qualité des réponses est à soigner, quand celles des grossistes ou des grandes structures sont souvent standardisées.
 - La mutualisation de plusieurs librairies d'une même région peut représenter un atout dans l'obtention d'un marché.
 - Des services particuliers peuvent être mis en avant dans l'offre : un personnel compétent et formé dédié à l'accueil des bibliothécaires et au suivi des commandes, des possibilités d'animations dans les classes ou dans les bibliothèques, l'organisation de club de lecture, des dépôts de livre pour permettre la sélection des achats, le choix et le retrait immédiat d'ouvrages en magasin, l'aide aux actions menées par la bibliothèque comme la vente d'ouvrages quand un auteur est présent.
 - Même si la vente à perte s'analyse, pour certains marchés sur la globalité des commandes, le libraire peut préciser dans son offre que pour les commandes de petits éditeurs (difficiles d'accès, non distribués dans le réseau classique de distribution, générant des frais de ports importants...), le rabais proposé dans l'offre n'est pas appliqué.
- Rédiger un vade-mecum à l'usage des acheteurs publics et des libraires.

Professionnalisation par la mutualisation et la formation

Pour assumer ses responsabilités envers les auteurs et les éditeurs, la librairie indépendante doit répondre à des exigences en termes de formation et de perfectionnement,

- Accroissement du cadre du SLFB (au minimum vers un temps-plein et demi vi les APE/ACS) pour augmenter la professionnalisation du secteur.
- Partenariat avec les structures françaises existantes et performantes :

Le marché du livre importé de France en FWB représente :

- 6 et 7 % de l'ensemble des ventes des éditeurs français
- plus de 70% des livres vendus en FWB.

Un même bassin linguistique, un même marché, une même logique de développement, une même concurrence face aux acteurs internationaux.

- Rapprochement entre les SLFB et SLF sur les points suivants :

La formation :

Rapprochement entre les filières bruxelloises, wallonnes ([IFAPME de Liège](#)) et françaises (formation initiale et continuée) : [Institut national de formation de la librairie](#).

Au-delà des strates de bases de la formation d'un libraire (culture générale des classiques, culture des catalogues des éditeurs, attention particulière sur l'époque et son actualité), il s'agit, en formation initiale comme en formation continuée, de développer :

- les compétences de gestion (maîtrise des flux entrant et sortant, connaissance de l'âge de son stock, calcul de rentabilité...-),
- les compétences numériques : nouveaux outils professionnels (Observatoire de la librairie, traçabilité des commandes, maîtrise des réseaux sociaux,), logiciels de gestion (indispensable pour une bonne gestion, normalisation des documents//gain de temps...), livre numérique, les achats liés au Prêt numérique en bibliothèque (PNB)...
- l'intérêt pour la commercialisation d'autres produits culturels (la plateforme Prisme va s'ouvrir à la distribution d'autres produits culturels, Electre va s'ouvrir à des bases de données son et vidéo, ePage va distribuer d'autres produits numériques...)
- la réactivité : faire émerger le libraire découvreur hors des pistes du matériel promotionnel stéréotypé, le libraire qui rayonne dans sa ville en générant des partenariats avec les milieux sociaux-culturels, le libraire solidaire et complice avec les autres librairies mais aussi avec les pouvoirs locaux, le libraire qui valorise les outils de fidélisation de sa clientèle...

Des outils communs :

- A l'image de la cotisation payée par le SLFB (avec l'aide de la FWB) à l'[ADELC](#) (Association pour le développement de la librairie de création) et ouvrant certaines aides françaises aux libraires de la FWB, encourager les cotisations du SLFB pour permettre l'accès des librairies de la FWB à d'autres outils développés en France : [l'Observatoire de la librairie](#)⁶ (développé par le SLF avec le concepteur technique de Tite-Live, logiciel de gestion de stock), [ALIRE](#) (Association des librairies informatisées et utilisatrices de réseaux électroniques)
- Encourager et négocier la présence des librairies francophones belges :
 - aux Assises sur le métier de libraire (préparation dès l'automne en France, à l'initiative de la Ministre de la Culture)
 - aux Rencontres de la librairie (tous les deux ans) aussi bien parmi les orateurs

⁶Cet outil collaboratif et coopératif permet, au départ des différents logiciels de gestion utilisés en librairie, de remonter des données très fiables sur les stocks, les achats et les ventes sur 3 ans pour disposer en quelques secondes des indicateurs dynamiques de sa librairie comme le suivi détaillé ou groupé des achats, des ventes au comptant et des retours, l'âge et la rotation du stock, la ventilation entre le fonds et l'office, la concentration des ventes par secteurs, éditeurs, diffuseurs, rayons... en croisant les éléments, les marges spécifiques ou globales en valeurs ou en pourcentages, l'identification des ventes facturées (aux collectivités) et des ventes caisses (aux particuliers), la comparaison de manière globale avec les tendances du marché ou de manière détaillée avec les informations des librairies avec lesquelles on décide de partager les informations. Outil d'une professionnalisation accrue pour mieux acheter, mieux vendre, mieux organiser les retours et ainsi augmenter sa rentabilité. Les libraires belges peuvent y souscrire, l'accès leur sera certainement facilité dès que la pratique du *mark-up* aura disparu.

- que dans le public (reconnaissance de ces rencontres comme des journées de formation susceptibles d'être partiellement financées par la FWB).
- Contribuer à un travail commun vers une solution unique pour tous les libraires, un modèle ouvert et pérenne de distribution des contenus numériques (au-delà du livre en y associant la musique, la vidéo...) de type [MO3T](#) en France avec Orange, Dilicom, e-Pagine, leslibraires.fr... ou [Tolino](#) en Allemagne, l'alliance de sociétés de télécommunication et de chaînes de librairies allemandes qui propose une alternative crédible à Amazon.
 - Partenariat public/privé : FWB avec [Prisme](#) (groupement d'intérêt économique) : plateforme française interprofessionnelle du livre qui permet à toute la chaîne du livre de bénéficier d'une logistique adaptée.
Ce qui signifie pour nos libraires, sur les livraisons en direct de France (qui ne passeraient pas par un distributeur en Belgique) :
 - la simplification de la réception des commandes et de l'expédition des retours de et vers 650 éditeurs/distributeurs
 - la diminution des coûts de transport par l'effet de consolidation physique et tarifaire des expéditions
 - la conservation de la maîtrise du choix du transporteur et des modalités de livraison.

Stratégies de consolidation et de développement de la filière librairie

- Contrat entre l'ADELIC (France) et le fonds d'investissement STAR'T (FWB + les deux Régions) pour utiliser les compétences du premier et les fonds du second en élargissant celui-ci à des prises de participation dans les librairies (reprises de librairie, investissement pour redéploiement, fonds de trésorerie sur les court et long termes...) et en permettant à la Banque du livre d'investir dans ce fonds (actuellement 200.000 € disponibles). Au départ de l'aide de STAR'T :
- Partenariat d'investissement : ouverture, à des conditions privilégiées, des crédits de la [SOWALFIN](#) ou de la [SRIB](#) aux librairies entre autres pour les transmissions.
- Contrat avec La Poste (appui de l'Etat fédéral actionnaire à 51%) : pour la réinstauration du tarif préférentiel « livre » aussi bien pour les éditeurs que les libraires. De gros opérateurs comme Amazon parviennent à négocier avec des services d'expédition des tarifs très bas en rapport avec la masse de colis confiés. Il faut donc une négociation collective au secteur pour concurrencer l'effet de masse.
- Professionnalisation par l'emploi d'un [logiciel de gestion](#) spécifique à l'activité de librairie et compatible avec les principaux systèmes de collecte des données et répondant aux besoins de collecte de statistiques de l'interprofession : permettre à toutes les librairies indépendantes de disposer de cet outil indispensable à l'analyse détaillée des ventes (bénéfique au libraire et à l'ensemble du secteur), à la remontée de stock qui ouvre à la vente en ligne :
 - intervention sur les coûts d'équipements ?
 - marché global mutualisé avec réduction d'échelle des frais par librairie ?
- La vente en ligne de livres imprimés
Permettre à [Librel](#) (Portail numérique des libraires francophones de Belgique) d'enclencher, avec ses partenaires, la vente de livre physique en ligne (moyen puissant pour contrer la captation du marché par Amazon, accès aux fonds disponibles même en dehors des heures d'ouverture pour fidéliser les clients volatiles) en disposant d'un seul moteur de recherche pour le livre imprimé et le livre numérique. Définir l'option

collective et individuelle de chaque libraire : géolocalisation qui permet de trouver dans l'immédiateté chez quel libraire adhérent le livre est disponible, recherche exhaustive dans les stocks des différents libraires adhérents, avec ou sans paiement à la réservation pour retrait en librairie, avec ou sans expédition au départ de la librairie. Ce développement montre les libraires comme des confrères au sein d'un réseau ouvert aux nouveaux médias de vente du livre et présentant un argument commun de visibilité sur le net. Des solutions techniques existent et pourraient être sollicitées : extension des services de [ePagine](#) (même au-delà du livre en y associant la musique, la vidéo... comme ePagine le propose), [leslibraires.fr](#) (150 libraires mutualisent leurs outils de promotion et de vente, avec un stock disponible de 120.000 titres et un chiffre d'affaires en progression de 20% en 3 ans), en open source comme [Magento](#) (outil d'eCommerce)...

Pour répondre aux inquiétudes des libraires de se voir transformer en manutentionnaire il faut souligner la satisfaction du client auquel son libraire apporte un nouveau service, lui permettre de consulter, à toutes heures, un site collectif et néanmoins proche de lui, un site qui lui assure la présence du livre recherché en librairie. Librairie dont il poussera la porte pour venir emporter avec certitude sa commande (click and collect) et découvrir d'autres titres. Ou libraire dont il recevra un coli contenant le livre commandé peut-être accompagné d'un mot personnalisé, d'un signet ou d'une petite publication gratuite comme une plaquette de nouvelles de la Promotion des lettres. Un client satisfait reste un client actif. Si le client n'a pas de possibilité de commander ou de réserver en ligne, il va chercher ailleurs (sur Amazon) et sa fidélité est compromise.

- Mise en place des outils d'analyses économiques plus efficaces et avec une périodicité plus courte que ceux qui existent actuellement de manière à permettre de repérer des tendances à risque plus rapidement :
 - analyse bilantaire des librairies
 - analyse quantitative et qualitative de l'emploi
 - participation des librairies à l'Observatoire de la librairie cité supra.

Promotion de la librairie indépendante

- Privilégier, comme interlocuteur commercial, le réseau de librairies indépendantes dans toutes les opérations de promotion du livre menées par les pouvoirs publics : « Je lis dans ma commune », « Fureur de lire », Foire du livre de Bruxelles, vente de livres lors d'événements ...
- Faire changer le regard posé sur la librairie indépendante, créer une identité collective avec la publication d'une charte d'engagement envers la clientèle, accroître la fidélité des clients par une campagne régulière (tous les deux ans ?) de promotion de la librairie indépendante en valorisant ses atouts (voir modèle en France avec personnalités publiques tels que acteurs, journalistes, personnalités politiques, industriels qui parlent d'un livre). Campagne à réaliser par une entreprise de communication professionnelle. Communiquer ensemble c'est possible (kits de campagne pour chaque librairie participante).
- Donner plus d'ampleur à la Journée de la librairie indépendante (25 avril) avec distribution d'un produit FWB (promotionnant un des nos auteurs) ; encourager l'implication des auteurs et des éditeurs dans cette journée.

- Mettre en place (ou collaborer à) un magazine de promotion du livre (et donc de la lecture) pour distribution par les libraires à leurs clients : voir les magazines [Les libraires](#) (bimestriel gratuit des librairies indépendantes du Québec) ou [Page des libraires](#) (bimestriel payant en France, présent dans 400 libraires) dont les articles sont écrits par les libraires. Envisager une association avec un de ces deux magazines.

- Encourager (et non dissuader par des critères restrictifs d'attribution des subventions) :
 - les partenariats avec des acteurs locaux (bibliothèques, centres culturels, clubs de lecture, autres commerces locaux...)
 - les innovations en magasins pour rendre l'accueil client encore plus convivial (coin salon de thé...)
 - la présence de la librairie sur les réseaux sociaux et les partenariats avec les bloggeurs du livre.